



LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

*Direction de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement*

ARRÊTÉ N°2014185-0015

**Portant modification de l'arrêté N° 2010-03271 du 06 octobre 2010
renouvelant les membres du Comité de Bassin de la Martinique**

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU Le code de l'environnement et notamment les articles L.213-8, L.213-13-1 et R.213-50 à R.213-58 ;
- VU Le décret n° 2009-1140 du 22 septembre 2009 relatif aux comités de bassin des Départements d'Outre Mer et de Mayotte ;
- VU L'arrêté du 19 juillet 1995 relatif à la représentation des diverses catégories d'usagers, des personnes compétentes de l'administration de l'Etat, au Comité de Bassin de la Martinique ainsi qu'à la fixation de son siège ;
- VU L'arrêté du 9 août 1995 fixant les modalités d'élection des représentants des régions et des départements et les modalités de désignation des représentants des communes au Comité de Bassin créés par l'article L.213-4 du code de l'environnement ;
- VU L'arrêté préfectoral n°96-1405 du 2 juillet 1996 portant composition du Comité de Bassin de la Martinique ;
- VU L'arrêté préfectoral n°10-03271 du 6 octobre 2010 portant renouvellement du Comité de Bassin de la Martinique ;
- VU L'arrêté préfectoral n°11-04123 du 02 décembre 2011 portant modification de l'arrêté n°10-03271 du 6 octobre 2010 ;
- VU L'arrêté préfectoral n°2012-135-0020 du 14 mai 2012 portant renouvellement du représentant du Comité Régional des Pêches Maritimes et Élevages Marins ;
- VU L'arrêté préfectoral n°2013172-0007 du 21 juin 2013 portant modification de l'arrêté n°2012135-0020 du 14 mai 2012 portant renouvellement du représentant des distributeurs d'eau ;
- VU L'arrêté préfectoral n°2013259-0013 du 16 septembre 2013 portant modification de l'arrêté n°2012135-0020 du 14 mai 2012 portant renouvellement des représentants de la Chambre d'Agriculture ;

.../...

- VU L'arrêté préfectoral n°2013343-0022 du 9 décembre 2013 portant modification de l'arrêté n°2012135-0020 du 14 mai 2012 portant renouvellement des représentants des personnalités qualifiées désignées par le Préfet ;
- VU Le départ de la Martinique de M. Luc ARNAUD, hydrogéologue du BRGM, représentant les personnalités qualifiées désignées par le Préfet ;
- VU Le courrier du 27 juin 2014 du Directeur du BRGM désignant Mme Anne-Lise TAÏLAMÉ, hydrogéologue au BRGM Martinique, pour remplacer M. Luc ARNAUD,
- VU Le courrier de l'Association des Maires de la Martinique en date du 03 juillet 2014 désignant M. Fortuné ROSETTE, conseiller municipal en remplacement de Mme Josette NICOLE,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de Martinique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2010-03271 du 10 octobre 2010 modifié portant renouvellement du Comité de Bassin de la Martinique est modifié comme suit.

Représentants de la Région et des Collectivités Locales

Désignés par l'Association des Maires de la Martinique

Monsieur Christian PALIN
Monsieur Pierre SAMOT
Monsieur Arnaud RENÉ-CORAIL

Monsieur Antoine VÉDÉRINE
Commune Chef-lieu du département

Commune de plus de 15 000 habitants

Monsieur Fortuné ROSETTE
Commune de moins de 5 000 habitants

Monsieur Marcellin NADEAU

Personnalités qualifiées désignées par le Préfet

Personnalités qualifiées

Monsieur Pascal SAFFACHE - Maître de conférences (en géographie et aménagement)
habilité à diriger les recherches,
Madame Anne-Lise TAÏLAMÉ - Hydrogéologue au BRGM.

ARTICLE 2

Le reste est sans changement.

ARTICLE 3

Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet de la Région Martinique

Fort-de-France, le 04 JUIL. 2014

Laurent PREVOST